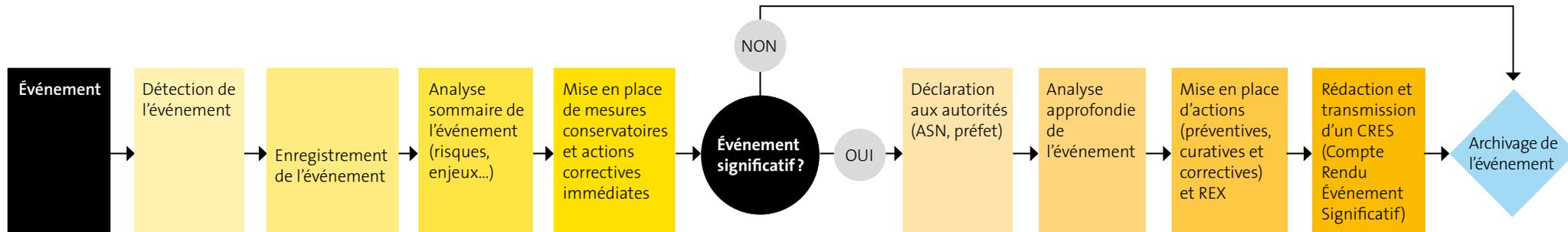


Fiche 21 Événements en radioprotection

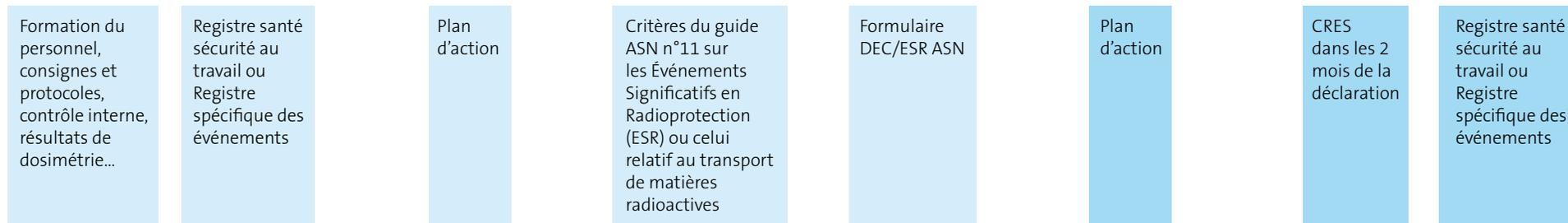
La dernière directive EURATOM transposée en droit français impose la mise en œuvre d'un **système d'enregistrement et d'analyse des événements** comportant ou pouvant comporter des expositions accidentelles ou non intentionnelles.

Exemple de système d'enregistrement et d'analyse des événements

Responsables



Documents



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS EN RADIOPROTECTION ET DANS LE TRANSPORT

Le Code de la santé publique impose de déclarer à l'ASN et au représentant de l'État dans le département (préfet) les événements ayant ou pouvant avoir un impact « **significatif** » sur la protection de la santé publique, de la salubrité et de la sécurité publiques, ainsi que sur l'environnement, liés à l'exercice de cette activité ou à des actes de malveillance.

L'ASN a édité le guide n° 11 « Événements significatifs dans le domaine de la radioprotection (hors INB et transports de matières radioactives) : déclaration et codification des critères » en plus du guide relatif aux événements significatifs dans les transports et INB (**guide n° 31, chapitre 9**).

Principaux critères de déclaration des événements significatifs de radioprotection

Critère 1 : exposition des travailleurs

Critère 2 : exposition des patients

Critère 3 : exposition du public

Critère 4 : gestion des sources, rejets, déchets

Critère 5 : acte de malveillance

Critère 6 : autre

Principaux critères de déclaration des événements significatifs de transport

Critère 1 : événement ayant entraîné une dégradation significative d'une barrière de confinement de la substance radioactive transportée ou d'une fonction de sûreté du colis.

Critère 2 : événement conduisant ou pouvant conduire à une agression significative du colis, de la matière transportée non emballée ou du moyen de transport affectant la sûreté du transport, quelle qu'en soit la cause (phénomènes naturels ou activité humaine).

Critère 3 : non-respect d'une limite réglementaire applicable à l'intensité de rayonnement ou à la contamination.

Critère 4 : défaut de traçabilité ou présence en un lieu inapproprié d'un colis de substance radioactive.

Critère 5 : non-respect d'une exigence réglementaire du transport de substances radioactives ayant des conséquences significatives, écart ou non-conformité en lien avec les dispositions visant à garantir la protection des intérêts mentionnés au L. 593-1 du Code de l'environnement.

Critère 6 : événement affectant une fonction de sûreté jugé mineur et sans conséquence, dès lors qu'il présente un caractère répétitif dont la cause n'a pas été identifiée ou qui est susceptible d'être précurseur d'événements significatifs impliquant les transports.

Critère 7 : autre événement en lien avec le transport de substances radioactives et jugé significatif.

Plusieurs critères peuvent être retenus au sein d'une même déclaration.

Délai de déclaration

La déclaration doit avoir lieu le plus tôt possible après la détection de l'événement significatif (48h pour les ESR et 4 jours ouvrés pour les EST). Elle doit être immédiate en cas d'urgence radiologique et de perte ou vol de sources radioactives.